

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **dix-huit novembre** les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS.

EXCUSES-REPRESENTES

Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
M. BRUNET	a donné mandat à	M. MULLER
M. LEBLANC	a donné mandat à	Mme AVOGNON ZONON
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme CHAMBRE-MARTIN	a donné mandat à	M. MATHIEU
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à	Mme CAZALS
Mme BAYOL	a donné mandat à	Mme CAZALS

ABSENTES

Mmes INDJA et AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme AVOGNON ZONON ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Intervention de Monsieur GAUTRAIS sur la situation sanitaire sur la ville.

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2021 est approuvé à

L'UNANIMITE

SOMMAIRE

1. Vœu relatif au prolongement de la ligne 1 du métro.....	3
2. Demande de réaménagement d'une ligne de prêt par RATP HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	5
3. Répartition des subventions d'aide à projet aux associations locales	6
4. Résultats de l'appel à projet relatif à l'économie sociale et solidaire et financé par le fonds ECOSSOL	9
5. Avenant n°4 à la convention Bucco-dentaire entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la ville de Fontenay-sous-Bois	11
6. Modification du Protocole de partenariat en faveur de l'Action Sociale entre le Conseil départemental du Val de Marne, la commune de Fontenay-sous-Bois et son CCAS	12
7. Renouvellement de la convention à conclure avec l'UNICEF.....	13
8. Règlement de la commission d'attribution des places en crèche.....	15
9. Acquisition par voie de préemption d'un local commercial sis 12 rue Mauconseil.....	16
10. Démolition de la partie centrale du centre commercial des Larris et vote en assemblée générale extraordinaire de copropriété et approbation – autorisation donnée à Monsieur le Maire.....	17
11. Rétrocession de la parcelle section AS numéro 479 et classement dans le domaine public routier communal.....	19
12. Maintien des taxes d'aménagement majorées dans les secteurs de développement urbain.....	20
13. Adhésion de la ville de Fontenay-sous-Bois à l'Association Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD).....	21
14. Approbation des modalités d'organisation de mise en œuvre du télétravail.....	23
15. Approbation d'un protocole transactionnel avec M. P. P***** (agent communal à réintégrer).....	24
16. Désignation de représentants.es du Conseil municipal à divers organismes	26
17. Liste des Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales	28
18. Vœu pour l'abrogation du Passe Sanitaire et contre la loi « portant diverses dispositions de vigilance sanitaire » du 5 novembre 2021.....	30

1. Voëu relatif au prolongement de la ligne 1 du métro.

Considérant que la première enquête publique relative à un prolongement de la ligne 1 à l'Est date du 12 octobre 1934 ;

Considérant l'urgence climatique qui oblige à proposer des alternatives crédibles à l'automobile individuelle en développant les transports alternatifs ou collectifs ;

Considérant l'évolution des besoins de déplacement en lien avec les travaux du pôle multimodal de Val-de-Fontenay, du prolongement de RER E à l'Ouest, du prolongement du Tramway T1, de l'arrivée de la ligne 15 Est et du bus Bords de Marne à l'horizon 2030 ;

Considérant le rôle majeur actuel du pôle de Val-de-Fontenay, son développement et son importance dans l'Est parisien ;

Considérant les bénéfices considérables du prolongement de la ligne 1 pour l'environnement, pour l'amélioration des déplacements des franciliens, pour le report modal au détriment de l'automobile, pour le maillage du réseau et pour le rééquilibrage Est-Ouest du développement régional ;

Considérant les nombreux autres effets positifs du projet, notamment les gains de fiabilité apportés sur l'ensemble de la ligne 1 existante ;

Considérant que ce projet permettra de soulager le réseau de bus du secteur et d'améliorer la desserte pour les communes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois et le sud de Montreuil.

Considérant le caractère essentiel de ce projet pour l'ensemble du réseau de transport qui permettra de soulager l'interconnexion entre le RER A et E à Val de Fontenay, tout en améliorant les temps de parcours.

Considérant la mobilisation des populations, des territoires concernés et des associations pour la réalisation de ce prolongement, dont l'association Métro Aux Rigollots – Val-de-Fontenay depuis 2006 ;

Considérant que ce projet nécessaire, attendu par nos territoires et plusieurs fois retardé, ne peut l'être à nouveau pour des raisons budgétaires ;

Considérant l'approbation à l'unanimité par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 décembre 2020 du schéma de principe et du dossier d'enquête publique relatifs au prolongement de la ligne 1 à Val-de-Fontenay ;

Considérant que l'enquête publique permettre de recueillir une nouvelle fois l'avis de la population et des acteurs ;

Considérant que l'enquête public constituera l'occasion de réaffirmer les exigences environnementales exprimées de longue date par les collectivités et de les intégrer davantage dans la déclaration de projet et les études à venir (avant-projet, projet) ;

Considérant que l'arrêté inter-préfectoral fixant les dates d'ouverture de l'enquête publique, qui était initialement prévue à compter du 15 novembre, n'a pas encore été publié sans qu'aucune justification n'ait été donnée ;

Considérant l'unanimité politique autour de ce projet d'intérêt général ainsi que la motion adoptée à l'unanimité par le territoire Paris Est Marne et Bois en date du 5 octobre 2021, le voëu également adopté à l'unanimité adopté par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 octobre 2021 et le voëu adopté à l'unanimité par le Conseil départemental du Val de Marne du 18 octobre 2021;

Le Conseil municipal de Fontenay-sous-Bois :

- Réaffirme son soutien plein et entier au prolongement de la ligne 1 à Val-de-Fontenay, au titre de son utilité pour les populations de l'Est francilien et de l'intérêt général ;
- Rappelle que ce projet concourt également à l'ambition d'une réduction de la part des véhicules particuliers et répond à l'urgence climatique ;
- Demande instamment au Premier ministre de confirmer rapidement le soutien de l'Etat au projet, étape indispensable pour garantir le processus d'obtention d'une déclaration d'utilité publique de la manière la plus sécurisée possible ;
- Demande la publication dans les meilleurs délais de l'arrêté inter-préfectoral officialisant l'enquête publique pour le prolongement de la ligne 1 du Métro ;
- Demande l'inscription prioritaire, dans le volet « mobilités » du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, des crédits d'études et de travaux du prolongement de la ligne 1 du Métro au Val-de-Fontenay.

Interventions de Mmes MARTINEZ, LELU, CAZALS, MM. BERTRAND, RISPAL, SEYE, GAUTRAIS.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2. Demande de réaménagement d'une ligne de prêt par RATP HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Par délibération n°2014-09-09-F du 25 septembre 2014, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt (contrat n°13387) d'un montant total de 1.877.177 € souscrit par LOGIS-TRANSPORTS (devenu depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2018 RATP HABITAT) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 17 logements (dont 15 PLUS et 2 PLAI) sis 5/9 rue Pauline à Fontenay-sous-Bois.

Aujourd'hui, RATP HABITAT souhaite le réaménagement d'une ligne de prêt.

Les modifications des caractéristiques financières initiales sont les suivantes :

- Modification du taux de progressivité des échéances
- Modification de la modalité de révision
- Modification de la date de la prochaine échéance
- Modification de la périodicité des échéances
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Cette demande de réaménagement va dans le sens d'une réduction du risque financier théorique porté par la ville, puisqu'il permet à RATP HABITAT de diminuer ses annuités sur les prochaines années et d'optimiser sa capacité de remboursement.

La ligne de prêts pour laquelle la Ville se porte garante a fait l'objet du réaménagement suivant :

Avenant	Ligne de prêt	Montant du capital restant dû à date de valeur €	Durée de remboursement	Quotité garantie	Périodicité	Profil d'amortissement	Nature du taux ou index	Marge fixe sur l'index	Taux d'intérêt actuariel annuel en %	Taux de progressivité d'échéance appliqué	Modalité de révision	Conditions de remboursement
107630	5059487	1.222.437,65 €	35 ans	100 %	T	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Livret A	0.600	LA+0,600	0,500	DR	IA SWAP (J-40)

La périodicité du remboursement de cette ligne de prêt ne sera plus annuelle mais trimestrielle (T)

Ainsi, ce refinancement nécessite de renouveler la garantie consentie préalablement à RATP HABITAT (anciennement LOGIS-TRANSPORTS), étant précisé que les autres caractéristiques financières ainsi que la quotité garantie demeurent inchangées.

Ce réaménagement de prêt n'implique pas de changement sur les droits de réservation de la commune.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'adopter ces modifications aux garanties et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les avenants à intervenir aux contrats initiaux.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

3. Répartition des subventions d'aide à projet aux associations locales

Le 12 octobre dernier, la commission d'aide aux projets associatifs s'est réunie, M. CLERGET a présidé la commission. Elu.e.s présent.e.s : Mmes CHARDIN, MAFFRE, MICHEL et CHAMBRE-MARTIN ; M. LEBLANC.

Elu.e.s excusé.e.s : Mme BENZIANE

Association présente : Amicale Romain Rolland, représentée par M. BOUSSADIA

La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESSCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
UN CHAT SUR LA LUNE	<u>Projet</u> : Atelier intergénérationnel d'écriture théâtrale à destination d'un groupe de femmes	Mise en place d'un atelier d'écriture théâtrale auprès de femmes de tous âges, afin qu'elles puissent expérimenter la mise en mot littéraire de leurs vécus. Atelier qui doit déboucher sur une représentation théâtrale.	1 500 €	Avis favorable.
ASSOCIATION LEALDADE PRODUCTIONS	<u>Projet</u> : Réalisation de clips vidéo	L'association souhaite mettre en place un travail sur la réalisation de clips vidéo avec les élèves de l'association, afin de leur faire partager une expérience ludique et éducative, mettant en valeur leur créativité et leurs progrès musicaux dans le cadre de leur formation musicale.	1 000 €	Avis favorable
TREMPIN 94 SOLIDARITE FEMMES	<u>Projet</u> : Organisation de la Mirabal	Organisation annuelle de la course départementale de la Mirabal, afin de visibiliser et lutter contre les violences faites aux femmes.	500 €	Avis favorable

PROJETS DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

ASSOCIATION	PROJET	DESRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
MUSIQUES AU COMPTOIR	<u>Projet</u> : Programmation de 3 concerts de musiques du monde	QSI	1 000 €	Avis favorable
TAPATACLE	<u>Projet</u> : Théâtre forum sur le thème du « Bouc émissaire » avec un public scolaire	QSI	2 500 €	Avis favorable
FOYER SOCIO-EDUCATIF PABLO PICASSO	<u>Projet</u> : « FRONTIERES », trajectoire culturelle et ateliers de cartographie subjective en partenariat avec le Festival Africolor	QSI	1 500 €	Avis favorable
	<u>Projet</u> : « TRAVERSEES », ateliers de sérigraphie autour de l'exposition du collectif d'artistes Voix Machine	QSI	1 492 €	Avis favorable
LES ROBINSONS DES GLACES	<u>Projet</u> : Projections du film Ultime Banquise, suivies de conférences-débats sur les enjeux liés au réchauffement climatique	QSI	700 €	Avis favorable
LDH Fontenay-Nogent-Le Perreux	<u>Projet</u> : Organisation de deux rencontres-débats : <ul style="list-style-type: none"> - Avec le romancier Wilfried N'Sondé, sur la traite négrière - Sur la problématique des jeunes majeurs étrangers, en partenariat avec RESF, Fontenay Diversité et l'Assouevam 	QSI	930 €	Avis favorable

PROJETS DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
FEMMES PHOTOGRAPHES	Projet : Exposition photographique « Ils arrivent pieds nus par la mer » (série photographique réalisée à bord du bateau Aquarius en Méditerranée)	QSI	1 000 €	Avis favorable
BOFFA KA	Projet : Atelier d'initiation au djembé et aux rythmes traditionnels de Guinée	QSI	450 €	Avis favorable
AIBA	Projet : Ateliers d'initiation aux danses traditionnelles de Guinée, dont 2 interventions en milieu scolaire	QSI	1 050 €	Avis favorable

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Résultats de l'appel à projet relatif à l'économie sociale et solidaire et financé par le fonds ECOSSOL

Fontenay-sous-Bois soutient et accompagne les projets qui s'inscrivent dans une démarche d'économie sociale et solidaire (ESS), notamment au travers de cet appel à projet. L'ambition municipale est de soutenir le démarrage et le développement d'initiatives économiques solidaires qui :

- 1) sont construites de manière collective,
- 2) apportent une réponse nouvelle à des besoins sociaux,
- 3) développent un modèle économique viable et des propositions d'innovation sociale.

Une enveloppe de 10 000 € a été votée par le Conseil municipal pour le Fonds ECOSSOL en 2021. Afin de recueillir les candidatures de projets ESS sur le territoire, cet appel à projet a été publié et relayé entre la mi-juin et le 19 septembre 2021.

En 2019, l'appel à projet avait élargi son champ d'action afin de proposer des solutions d'aide au montage de projet en plus de l'enveloppe financière et ainsi aider à l'émergence de nouveaux projets innovants. Cette proposition a été maintenue depuis. Le cahier des charges a également été adapté en 2020 au contexte social et économique induit par la crise sanitaire de la Covid-19, encourageant prioritairement les initiatives de service aux personnes, de développement de modes actifs ou de l'entrepreneuriat social.

Cette année, parmi les candidatures reçues, tous les dossiers ont été validés conformes au cahier des charges et soumis au Jury le 14 octobre 2021. Le projet porté par Le Transat ayant été en partie financé via la Commission d'aide à projet, et compte tenu du non cumul des aides prévu par le règlement, seul le volet « achat de triporteur » a été étudié par le Jury.

Voici ci-après un résumé des projets et des propositions du jury :

Porteur de projet	Résumé du projet	Soutien demandé	Soutien proposé
Excellents excédents	Excellents Excédents (EE) est une entreprise de l'ESS fontenaysienne qui lutte contre le gaspillage alimentaire au profit de la solidarité alimentaire. Elle collecte les invendus de la restauration collective et distribue à des structures de l'aide alimentaire des repas complets. EE sollicite une aide financière pour la mise en place d'un outil web et de point(s) de retrait de paniers-repas composés des invendus non collectés afin de valoriser plus d'invendus alimentaires, et en faire bénéficier davantage de personnes.	5 000 €	5 000 €
	Observations du jury : AVIS FAVORABLE Le projet s'inscrit dans le cadre des ambitions du futur PAT, de l'action sociale du programme municipal et des réflexions pour la mise en œuvre d'une cantine solidaire. L'entreprise lutte contre le gaspillage déjà depuis plusieurs années, avec des réalisations dans d'autres villes, et est en train d'installer ses locaux à Fontenay avec le concours de la municipalité. L'extension du champ d'action de l'entreprise pourrait permettre la création d'un nouvel emploi non délocalisable.		
Habitudes	Habitudes est une association fontenaysienne nouvelle, qui a pour vocation de développer une filière de réemploi de vêtements (via la collecte et la vente de textiles de seconde main), avec un volet sur l'aide aux demandeur.se.s d'emploi pour mettre à leur disposition des vêtements appropriés et des conseils de présentation.	Aide au montage de projet	Aide au montage de projet

	Observations du jury : AVIS FAVORABLE La porteuse de projet a déjà tissé des liens avec des acteurs fontenaysiens, et aurait besoin d'aide pour structurer son projet. Proposition de la faire profiter du partenariat avec Vivre et entreprendre pour des rdv personnalisés d'accompagnement au montage de projet.		
Porteur de projet	Résumé du projet	Soutien demandé	Soutien proposé
Au fil de l'eau	Au fil de l'eau est une association francilienne basée en Val de marne. Le projet vise à proposer une journée d'animation autour de la préservation de la biodiversité au public sénior de la résidence Gaston Charles. L'association propose de mettre à disposition ses équipes et ses outils pour animer des jeux avec les retraité.e.s et un atelier de fabrication de nichoirs en matériaux de seconde main.	2 000 €	0 €
	Observations du jury : AVIS DEFAVORABLE Plusieurs associations fontenaysiennes interviennent sur ce type d'animation – pas de plus-value par rapport à l'offre locale. Budget excessif pour une prestation de ce type. Des animations autour de l'eau et des croisières de l'association seraient privilégiées.		
Porteur de projet	Résumé du projet	Soutien demandé	Soutien proposé
Le Transat	Le Transat est une jeune association fontenaysienne très active cette année à la Redoute avec les acteurs locaux, autour de projets d'expression plastique. L'initiative vise une création plastique avec les riverain.ne.s sur le temps long (une année), et nécessite en plus des moyens humains, des moyens matériels et notamment un triporteur pour glaner le matériel de récupération et apporter le matériel sur les lieux d'animation.	3 000 €	3 000 €
	Observations du jury : AVIS FAVORABLE L'analyse du jury n'a porté que sur la demande de matériel pour le triporteur. En l'absence de local à proposer, et pour encourager des déplacements en mode actifs non émetteurs de polluants atmosphériques pour ces activités soutenues par la municipalité, le jury est favorable au soutien à l'achat du triporteur, comme en avaient déjà bénéficié d'autres associations.		
TOTAL DEPENSE			8 000 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider les avis du jury.

Interventions de Mme LELU, M. ORJEBIN

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

5. Avenant n°4 à la convention Bucco-dentaire entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la ville de Fontenay-sous-Bois

La Municipalité poursuit ses actions de prévention bucco-dentaire, qu'elle a élargies localement aux structures multi accueil de la Petite Enfance (auxquelles le conseil départemental apporte une contribution en termes de formation des personnels)

Les objectifs du programme restent inchangés:

- soutenir et renforcer l'impact de l'examen bucco-dentaire par des animations adaptées à chaque niveau de classe (de la Petite Section au CM2).
- faire diminuer le taux de carie en aidant les jeunes fontenaysiens et leur famille à adopter un comportement favorable à la santé bucco- dentaire.
- apporter une attention privilégiée aux populations à risques carieux élevés par un suivi personnalisé

Le département du Val-de-Marne versera une dotation en moyens matériels et financiers, dans le cadre du programme national « M'T Dents », pour les classes de CP et CM1 de toutes les écoles de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'avenant n°4 à la convention pour l'année scolaire en cours 2021/2022, avec le Conseil Départemental du 94.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

6. Modification du Protocole de partenariat en faveur de l'Action Sociale entre le Conseil départemental du Val de Marne, la commune de Fontenay-sous-Bois et son CCAS

Un Protocole de partenariat en faveur de l'Action Sociale a été signé le 17 octobre 2014 entre le Conseil Départemental, la ville de Fontenay-sous-Bois et le CCAS de la Ville et renouvelé le 26 septembre 2019.

Ce document a posé les objectifs partagés dans le respect des champs de compétences respectifs des institutions signataires. Les actions partenariales prévues et leurs modalités ont été déclinées et formalisées par des « fiches action ».

Pour rappel, la loi de décentralisation n° 2004-809 du 13 août 2004 a confié au Département la mission de coordonner l'Action Sociale sur son territoire. La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 l'a désigné comme « chef de file » « pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution à la résorption de la précarité énergétique, et à l'autonomie des personnes. 60% du budget des Départements est ainsi consacré à l'action sociale tout au long de la vie des citoyens ».

Les missions respectives de chacun nous imposent d'aller vers un partenariat de qualité et une articulation fine de nos actions, qui a su montré son efficacité depuis 2014.

Signature du protocole 2022 :

- La poursuite de cette démarche coordonnée, partenariale et évolutive est une nécessité en vue d'un service toujours plus cohérent et plus efficient à destination des administré.e.s, dont certain.e.s sont de plus en plus confronté-e-s aux risques de précarisation sociale. Cette mise en synergie des politiques publiques départementales et communales est un appui aux publics. Elle facilite une approche globale de la personne, l'utilisation des dispositifs sociaux existants, l'information et l'orientation vers le ou les lieux pouvant épauler les fontenaysien.ne.s.
- Pour cela le Conseil Départemental du Val-de-Marne par le biais de son service de proximité : l'Espace Départemental des Solidarités (EDS), la Ville et son CCAS ont travaillé de concert à la réactualisation de ce protocole et des fiches actions afférentes.
- Ce nouveau protocole réaffirme les interactions nécessaires à l'intervention coordonnée et la prise en charge partagée des habitant-e-s, la plus opérationnelle possible. Depuis 2018, le protocole a plus particulièrement intégré les évolutions en matière de prévention des expulsions, puis sur l'accompagnement et la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales.
- L'intérêt de cette formalisation marque la reconnaissance réciproque des parties, ainsi que la volonté commune des collectivités de rendre lisible pour les agents, travailleurs sociaux notamment, mais aussi les citoyen-ne-s, les engagements des collectivités dans le domaine de la Solidarité, de l'intervention sociale.
- Le protocole de partenariat en faveur de l'action sociale prendra effet à compter du 1er Décembre 2021 pour une période de 3 ans.
- L'article 4 précise la gouvernance. Un comité technique composé des professionnels se réunit 2 fois par an en vue de l'évaluation et les propositions d'ajustement des fiches actions ou des propositions de nouvelles fiches. Un comité de pilotage avec des élu.es départementaux et communaux veille au suivi de la mise en œuvre de ce protocole et valide les projets d'action.
- Le protocole comporte des fiches actions opérationnelles. Ces fiches actions ont été révisées en 2015, 2016, 2018 et 2019. En 2021, le protocole a été plus spécifiquement enrichi sur la fiche action « Lutte contre les violences intrafamiliales », suite à la création d'un poste de technicienne d'intervention sociale en Commissariat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce protocole de partenariat en faveur de l'action sociale.

Intervention de Mme NIAKHHATÉ

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

7. Renouvellement de la convention à conclure avec l'UNICEF

La Ville de Fontenay-sous-Bois a souhaité poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et renouveler pour les années 2020 à 2026 le titre de « Ville amie des enfants » qu'elle a obtenu depuis 2004.

Pour cela, dans le cadre d'une Convention d'Objectifs, elle s'engage à :

- Collaborer avec UNICEF France afin de dresser le bilan des droits de l'enfant sur son territoire.
- Concevoir et approuver un plan d'action pour être « Ville amie des enfants ». Ce plan d'action comprendra des objectifs clairs, des indicateurs d'impact, des indices de référence, un budget prévisionnel, un calendrier précis.
- Mettre en œuvre le plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis au regard des objectifs et des indicateurs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Informer à minima une fois par an UNICEF France et ses partenaires éventuels au sujet des progrès, des opportunités et des défis de la mise en œuvre du plan d'action.
- Participer de manière active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE proposés pour le mandat municipal 2020/2026.
- Diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Promouvoir l'appartenance à l'initiative « Ville amie des enfants » auprès des élu.e.s, des agent.e.s de la collectivité et l'ensemble des habitant.e.s du territoire en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Demander à UNICEF France la formation spécifique qui sera dispensée aux élu.e.s et agent.e.s de la collectivité afin de renforcer leur connaissance des droits de l'enfant et leur application sur le territoire de la commune et dans le monde, en vue d'élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire. Cet accompagnement peut notamment se matérialiser par la mise à disposition gracieuse et en continue de locaux adaptés. Cette mise à disposition se fera à la demande expresse de la représentation locale d'UNICEF.
- Afficher et communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau « Ville amie des enfants » pour en partager la philosophie et les objectifs, et, diffuser largement les actions et progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire, en particulier dans la publication de la collectivité, sur son site internet et ses comptes réseaux sociaux.
- Relayer sur l'ensemble de ses réseaux sociaux et son site internet les campagnes d'appels aux dons lancés par UNICEF lors de situations d'urgence.

L'incidence financière de la poursuite du partenariat avec l'UNICEF France est le règlement d'une cotisation annuelle qui s'élève à 200 euros (deux cent euros) à partir de l'année de signature de la convention d'objectifs et pour la totalité de sa durée, la collectivité s'engage à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs pour les années 2020 à 2026 et autorise le Maire ou un.e représentant.e à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Interventions de Mme FENASSE, M. NOMBO-POATY,

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

8. Règlement de la commission d'attribution des places en crèche

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, parmi les engagements municipaux, figure la nécessaire clarification des critères d'attribution des places en crèche.

A ce titre, les modalités d'attribution doivent répondre à un besoin de transparence pour la population qui interroge la méthodologie des attributions.

Les établissements de la ville disposent d'une capacité d'accueil de 309 places qui couvre tous les types de demandes, allant de quelques heures à quelques jours par semaine.

En mai 2021, 556 dossiers de demandes de places en crèches communales ont été étudiées lors de la commission, 111 familles ont reçu une réponse positive.

En septembre, 185 nouvelles demandes ont été enregistrées pour 58 attributions.

Au total sur l'année 2021, on dénombre 741 demandes pour un taux de réponses positives de 22,8%.

La commission étant dans l'incapacité de répondre à l'ensemble des familles, impose la sélection des dossiers de demandes selon des critères de priorisation, dans le respect de la mixité sociale souhaitée par la Ville et par la CAF.

Une clarification des modalités d'attribution est souhaitée, c'est pourquoi un règlement de la commission des places en crèche a été élaboré.

Il décrit sa composition, le déroulement des séances et l'outil de validation. Aussi, l'établissement de critères d'attribution par cotation, basés sur la Mixité Sociale et l'Équité permettra une méthodologie égalitaire des attributions.

Pour assurer l'objectivité de la procédure, l'anonymisation des familles garantira l'impartialité des attributions.

La commission d'attribution est composée :

- du Maire de la commune ou de l'adjoint.e au Maire délégué.e à la Petite enfance ;
- d'un Elu.e de l'opposition ;
- de la Directrice générale adjointe au Développement Social ;
- de la Directrice de la Petite enfance ;
- des Directeurs - Directrices des Equipement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) ;
- des Directeurs - Directrices du Département
- des Directeurs - de la Directrice départementale Petite enfance.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions la réception des demandes, leurs traitements et les réponses apportées aux familles, une informatisation sera mise en place et entièrement gérée par la commune via le portail famille via le site internet de la ville.

Désormais, les commissions se dérouleront en avril et juin, les familles pourront ainsi anticiper l'organisation de la rentrée de septembre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la Commission d'attribution des places en crèche.

Intervention de M. GAUTRAIS.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

9. Acquisition par voie de préemption d'un local commercial sis 12 rue Mauconseil

Face à la fragilité de certains pans de son tissu commercial, la Commune de Fontenay-sous-Bois s'inscrit dans un objectif de revitalisation et de redynamisation de son appareil commercial, et plus spécifiquement dans le secteur Fontenay Village – Moreau David.

Dans cette optique, un contrat de renforcement artisanal et commercial sur les secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots » entre la Commune et la Société Publique Locale Marne-au-Bois a fait l'objet d'une approbation par les membres du conseil municipal en date du 15 avril 2021.

A la suite de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), reçue en mairie en date du 01 juillet 2021, portant sur un local commercial (lot n°2, d'environ 58.08 m²) dépendant du bâtiment A de la copropriété sise 12 rue Mauconseil (parcelle cadastrée section AV numéro 190), au prix de 255 000,00 € (DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) et 5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS) de frais de commission, appartenant à la SCI BM3, sise 6 rue des Violettes à Chaville (92370), la Commune de Fontenay-sous-Bois s'est saisie de l'opportunité d'acquérir ce bien.

L'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, ayant compétence en matière de préemption urbain a été sollicité en vue d'une délégation de son droit de préemption au profit de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

Ainsi, une décision du Maire, en date du 01 octobre 2021, actant la préemption du lot n°2 correspondant à un local commercial, dépendant du bâtiment A de la copropriété sise 12 rue Mauconseil, parcelle cadastrée section AV numéro 190, au prix 260 000,00 € (DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS) dont 5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS) de frais de commission, a été notifiée au souscripteur de la DIA.

Ledit bien sera acquis par la Commune et cédé concomitamment à Marne-au-Bois SPL. Cette acquisition permettra d'offrir aux fontenaysiens, dans le secteur Fontenay Village, un commerce de proximité et d'éviter la surreprésentation de certaines activités de type agences immobilières, banques, etc.

Ainsi, le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition par voie de préemption du lot n°2 correspondant à un local commercial dépendant du bâtiment A de la copropriété sise 12 rue Mauconseil, parcelle cadastrée section AV numéro 190, au prix de 260 000,00 € (DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS) dont 5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS) de frais de commission,
- autoriser la cession dudit bien à Marne-au-Bois SPL au prix de 260 000,00 € (DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS), assorti des frais d'acquisition,
- autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de ces actes authentiques de vente.

Intervention de M. MULLER.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

À LA MAJORITÉ

DECIDE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Par 7 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

10. Démolition de la partie centrale du centre commercial des Larris et vote en assemblée générale extraordinaire de copropriété et approbation – autorisation donnée à Monsieur le Maire

Le projet de requalification du cœur de quartier des Larris est porté par la Commune de Fontenay-sous-Bois depuis plusieurs années. La volonté est de parvenir à la démolition de la partie centrale du centre commercial des Larris, qui présente des problématiques urbaines et qui périclité depuis des années, afin notamment de retrouver des espaces de pleine terre en cœur de quartier.

Pour ce faire, la Commune de Fontenay-sous-Bois a acquis au fil des ans les différentes coques commerciales. A ce jour, la Commune de Fontenay-sous-Bois est propriétaire de 10 locaux sur 11, dont 9 libres de toute occupation.

L'acquisition de la Pizzeria, le 19 octobre 2021 permet à la Commune de Fontenay-sous-Bois de lancer les travaux de démolition de la partie centrale du centre commercial. La pharmacie (et le local adjacent, ancien « Terroir du Monde ») et le Diagonal, les deux commerces encore ouverts, ne sont pas concernés par les travaux de démolition, puisque la municipalité souhaite préserver des commerces de proximité dans le quartier.

La démolition par la Commune de Fontenay-sous-Bois de ses locaux implique au préalable un vote en assemblée générale extraordinaire (AGE) de copropriété. A la demande de Commune de Fontenay-sous-Bois, celle-ci devrait avoir lieu courant novembre 2021. Il est proposé de faire voter, par cette prochaine AGE, la démolition des lots libres appartenant à la Commune de Fontenay-sous-Bois ainsi que certaines parties communes, notamment la partie du sous-sol située sous les locaux.

La démolition de l'ensemble de ces lots implique d'actualiser le règlement de copropriété du centre commercial des Larris. Ce projet devra être présenté en 2022, dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de copropriété.

La définition du projet à développer en lieu et place des locaux démolis se fera en concertation avec les habitants et aura lieu pendant la démolition (qui devrait durer plusieurs mois).

L'objectif est de retrouver un espace public de qualité, comprenant des espaces verts de pleine terre.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver la démolition de la partie centrale du centre commercial des Larris (y compris le sous-sol) dès la fin de l'année 2021 ;
- Autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à représenter la Commune à la prochaine assemblée générale extraordinaire de copropriété du centre commercial des Larris pour se prononcer favorablement sur la démolition des lots appartenant à la Ville et libres de toute occupation, ainsi que sur la démolition de certaines parties communes.

Pièces annexes :

- Annexe 1 : Note et plans du projet de démolition du Centre Commercial des Larris
- Annexe 2 : Avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Copropriétaires Place des Larris

Interventions de Mme GARNIER, M. LACHELACHE.

11. Rétrocession de la parcelle section AS numéro 479 et classement dans le domaine public routier communal

La société de promotion immobilière SSCV Fontenay-Rabelais (Groupe PIERREVAL) a réalisé une opération de 15 logements situés au 13 avenue Rabelais. L'ensemble parcellaire comprenant les parcelles cadastrées section AS numéros 394 et 395, pour une superficie totale de 774 m² donne à la fois sur l'avenue Rabelais et sur la rue Paul Bert.

A l'issue de l'opération (terminée depuis août 2020), la division cadastrale a donné les références parcellaires suivantes : section AS numéros : 475, 476, 477, 478, 479. Ces nouvelles références constituent également une unité foncière et figurent ainsi au cadastre :

Section	numéro		Surface en m ²
AS	474	13 avenue Rabelais	4
AS	475	13 avenue Rabelais	123
AS	476	30 rue Paul Bert	423
AS	477	30 rue Paul Bert	139
AS	478	30 rue Paul Bert	72
AS	479	30 rue Paul Bert	13

La société SSCV Fontenay-Rabelais est propriétaire de la parcelle AS 479, d'une superficie de 13 m², dont l'emplacement est situé sur la chaussée rue Paul Bert. Cette parcelle correspond depuis de longue date à de la voirie. Dès lors, la société a proposé que cette parcelle soit cédée à l'euro symbolique à la Commune afin de régulariser la situation et que la voirie existante puisse intégrer le domaine public routier.

La société rétrocède donc à l'euro symbolique, la parcelle AS 479, d'une superficie de 13 m², située au niveau du 30 de la rue Paul Bert, selon le plan de rétrocession ci-joint annexé.

Ce classement ne nécessite pas d'enquête publique, puisqu'il n'est pas porté atteinte « aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » (art L 141-3 du Code de la voirie routière).

En vue d'un transfert de propriété qui sera formalisé par un acte notarié de classement, les membres du conseil municipal sont invités à :

- accepter, à l'euro symbolique, la rétrocession de la parcelle cadastrée section AS numéro 479, d'une superficie de 13 m² ;
- procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public routier communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

Annexe : plan de rétrocession

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

12. Maintien des taxes d'aménagement majorées dans les secteurs de développement urbain

Le conseil municipal a en 2011, 2014, 2015, 2016 et 2018, délibéré au sujet de la taxe d'aménagement conformément au Code de l'urbanisme qui prévoit que le taux puisse s'adapter au développement urbain des villes.

En 2011, il a été instauré un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

En 2014 et 2015 le taux de la taxe d'aménagement a été porté à 20% sur les secteurs suivants : Péripôle Nord (étendu), Alouettes Tassigny, Alouettes Est, La Pointe, Boucle A86, Les Marais, Centre commercial Val-de-Fontenay (étendu), Salengro, France Télécom, Moreau David, Pasteur.

En 2016, une majoration à 10% ou 20% a été instaurée pour les secteurs Val, La Fontaine, Rabelais, République-Verdun, Sud de l'éco-parc des Carrières, Pasteur, Moreau-David, Dalayrac.

Enfin, en 2018, une nouvelle majoration de 10% ou 20% a été étendue sur les secteurs Stalingrad, Roublot, Site Rabelais (étendu), République Verdun (étendu), Rigollot, André Laurent, Rousseau, Mocard/Charles Bassée, Pasteur (étendu).

L'article L. 331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions

Une étude réalisée sur le territoire communal relative aux capacités scolaires a démontré la saturation des écoles maternelles et élémentaires. Par ailleurs, la mise en œuvre des projets privés à venir sur les secteurs délimités lors des précédentes délibérations implique pour le besoin des futurs habitants, la réalisation d'extension ou de création d'équipements publics, de travaux de voirie substantiels et d'extension de réseaux.

Il est donc essentiel, pour préserver la qualité de vie des habitants, de maintenir la majoration de la taxe d'aménagement telle qu'elle a été approuvée sur les secteurs concernés par les précédentes délibérations, et pour un an à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Maintenir les taux de la taxe d'aménagement tels que définis dans les précédents conseils municipaux susvisés.
- Exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'Urbanisme les abris de jardin de moins de 9m² soumis à déclaration préalable.
- Valider, pour une période d'un an, ce maintien qui pourra être reconduit de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu à l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme.
- Transmettre la délibération relative au maintien des taxes d'aménagement au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
- Annexer ladite délibération au PLU en vigueur de la commune de Fontenay-sous-Bois.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

13. Adhésion de la ville de Fontenay-sous-Bois à l'Association Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD)

Depuis janvier 2017, 10 territoires ont entrepris de démontrer sur le terrain que l'on peut proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi une activité utile et donner ainsi une vraie consistance, construite localement avec le concours de la collectivité nationale, au droit d'obtenir un emploi prévu par la Constitution.

Cette expérimentation est conduite en application de la loi d'expérimentation du 29 février 2016, votée à l'unanimité par l'ensemble des groupes parlementaires à l'Assemblée nationale comme au Sénat, qui offre un cadre juridique et un financement permettant de mettre en œuvre la démarche soutenue par ATD Quart Monde, le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte civique, la Fédération des acteurs de la solidarité, COORACE, Solidarités nouvelles face au chômage, APF France Handicap, La Fonda ou encore l'Agefiph.

Cette expérimentation a permis de créer depuis 2017 près de 1 000 emplois au sein de 13 Entreprises à but d'emploi (EBE), et ce sont en tout plus de 1 500 personnes qui sont sorties de la privation d'emploi grâce à la dynamique locale instaurée sur les 10 territoires habilités par les Comités locaux pour l'emploi (CLE). Cette démarche permet le développement d'activités nouvelles et complémentaires de l'activité marchande et de l'emploi public des territoires, notamment en faveur de la transition écologique des territoires, du renforcement de la cohésion sociale ou encore du soutien aux commerces locaux. Les bénéfices de ce projet sont déjà constatés à plusieurs niveaux : à celui des personnes auparavant privées d'emploi, qui retrouvent une stabilité, gagnent en niveau de vie et retrouvent confiance ; mais aussi à celui des territoires, qui gagnent en dynamisme économique, en coopérations locales et offrent un meilleur cadre de vie à leurs habitants.

Dès le début de cette première expérimentation, de nombreux territoires se sont mobilisés aux côtés de l'association TZCLD pour demander la poursuite de l'expérimentation et son extension à de nouveaux territoires. Une seconde loi d'expérimentation du 14 décembre 2020 a été votée par les parlementaires pour prolonger la première expérimentation et l'étendre à au moins 50 nouveaux territoires dès 2021. L'association TZCLD et les territoires poursuivent la mobilisation pour pérenniser le projet et permettre à terme à tout territoire de mettre en œuvre le droit d'obtenir un emploi.

L'adhésion à l'association TZCLD fait partie des engagements du programme municipal 2020/2026.

D'ores et déjà des contacts avec les associations et les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle ont été pris dans le but d'avoir une connaissance très fine de leurs attentes et en ayant pour objectif la création de nouveaux emplois utiles à la vie sociale et économique du quartier ciblé. Ce dernier doit être un quartier politique de la ville et comprendre entre 5000 et 10 000 habitants. Le quartier des Larris répond à ces critères.

L'adhésion à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue durée devra permettre à la Ville d'être reconnue comme un territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche TZCLD. Cette adhésion appelle le versement d'une cotisation de 500 € et la signature de la charte d'engagement, jointe en annexe à la présente délibération.

Elle permettra à la collectivité d'accéder au centre de ressources et de développement de TZCLD et ainsi de bénéficier d'une offre de formation, d'outils pédagogiques et d'un accompagnement adapté à l'avancement de la démarche sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et d'autoriser le maire ou son/sa représentant.e à signer la charte d'engagement

Pièces-jointes :

- La charte d'engagement TZCLD
- Statuts de l'Association

Interventions de M. SEYE, Mme CHARDIN, M. ORJEBIN, M. LACHELACHE, Mme CAZALS.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 42 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

Par 1 abstention

M. RISPAL

14. Approbation des modalités d'organisation de mise en œuvre du télétravail

La transformation numérique a bouleversé les modes de vie et modifié considérablement les organisations, son impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail implique de nouveaux modes de production et de collaboration.

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre du télétravail répondent notamment aux enjeux de développement durable, à travers la question des déplacements domicile-travail, de qualité de vie au travail permettant de prévenir les risques psychosociaux et mieux concilier vie professionnelle-vie personnelle des agents.

Afin de répondre aux demandes des encadrants.es , des agents.es et des organisations syndicales un groupe de travail a été constitué et a formalisé la démarche et les contenus de ce projet à travers la charte du télétravail.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités définies dans la présente charte annexée.

Intervention de M. MORA.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

15. Approbation d'un protocole transactionnel avec M. P. P***** (agent communal à réintégrer)

M. P. P*****, agent communal du service de la Voirie titulaire depuis 2003, a été victime d'un accident du travail courant 2008.

Une rechute de cet accident est intervenue en 2010, entraînant une inaptitude définitive aux fonctions et rendant nécessaire, au minimum, un changement d'affectation ou un reclassement professionnel (*conformément à un avis de la commission de Réforme interdépartementale rendu en 2013*).

Au regard du profil de l'intéressé, d'une part, des emplois existants et disponibles au sein de la collectivité, d'autre part, le processus engagé par l'employeur (*bilan de compétences, recherche de postes*) à fin de reclassement de cet agent n'a pu être mené à bien.

Une mise à la retraite d'office a été proposée et acceptée en conséquence, début 2015.

Après avis défavorable du Comité Médical Départemental sur les conditions permettant légalement une telle retraite, une décision de licenciement pour inaptitude physique –*constituant alors la seule alternative statutaire possible*- a été prise le 27/07/2015.

L'intéressé a formé une requête en annulation de cette décision devant le Tribunal administratif de Melun qui, par jugement en date du 1/03/2018, a annulé celle-ci (pour cause de diligences communales estimées insuffisantes en vue du reclassement de l'agent).

Par un arrêt en date du 22/10/2020, la Cour administrative d'appel de Paris a confirmé cette annulation.

Ces décisions de justice impliquent :

- la réintégration de l'intéressé,
- la reconstitution de sa carrière,
- le rappel -sous forme indemnitaire- des rémunérations dont il aurait dû bénéficier, déduction faite des autres revenus perçus,
- la régularisation des cotisations de retraite se rapportant à ces rémunérations,
- et ce depuis 2015 (*pour les 3 derniers items*);

En exécution de ces décisions, un nouvel emploi a donc été proposé à l'intéressé et accepté par lui.

En outre, les calculs ont été effectués et des discussions engagées en vue de la régularisation de la situation de M. P***** et de l'indemnisation des préjudices subis par lui,

Au terme de ces discussions, et moyennant des concessions réciproques, un accord a finalement été conclu, conformément à la loi, sur des montants d'indemnités acceptables par les deux parties.

Le projet de protocole transactionnel établi matérialise cet accord et prévoit, au profit de l'intéressé :

- le versement d'une indemnité totale de 44.153,82 € correspondant aux traitements qui auraient dû être perçus par l'intéressé, déduction faite des revenus de remplacement dont il a bénéficié, durant la période concernée ;
- le paiement d'une somme forfaitaire de 5.000 € au titre du préjudice moral subi;
- la régularisation des cotisations « vieillesse » dues (versement des parts « patronale » et salariale) se rapportant aux traitements précités ;

et ce moyennant la renonciation de l'agent à toute autre demande d'indemnisation ou de versement divers, amiable ou juridictionnelle, passée ou à venir, au titre des rémunérations, indemnités et cotisations diverses le concernant.

Dans ce contexte et sur ces bases, il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel avec M. P. P*****, prévoyant :

- le versement d'une indemnité totale de 44.153,82 € correspondant aux traitements qui auraient dû être perçus par l'intéressé, déduction faite des revenus de remplacement dont il a bénéficié durant la période concernée ;
- le paiement d'une somme forfaitaire de 5.000 € au titre du préjudice moral subi;
- la régularisation des cotisations « vieillesse » dues (versement des parts « patronale » et salariale) se rapportant aux traitements précités ;
- et ce moyennant la renonciation, par l'agent, à toute autre demande d'indemnisation -ou de versement divers- amiable ou juridictionnelle, passée ou à venir, au titre des rémunérations, indemnités et cotisations diverses le concernant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à signer ce document et à prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour sa complète exécution.

APPROUVÉ A LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL

Par 4 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, Mme INDJA, M. BERTRAND.

16. Désignation de représentants.es du Conseil municipal à divers organismes

Comité de jumelage :

A la demande de Mme Chantal CAZALS de ne plus siéger au sein du Comité de Jumelage, il convient donc de désigner un nouveau membre du Conseil municipal au sein de ce comité.

Est désignée pour siéger au sein de cette commission :

1- Madame Isabelle BAYOL

Centre communal d'actions sociales (CCAS)

A la demande de M. Patrice BEDOURET de ne plus siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales, il convient donc de désigner un nouveau membre du Conseil municipal dans ce au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Est désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :

1- Monsieur Christophe MATHIEU
2- Madame Isabelle BAYOL

Commission d'indemnisation amiable (CIA)

La Société du Grand (SGP) Paris a créé une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) et elle est chargée d'examiner les demandes d'indemnisation des acteurs économiques qui subissent un préjudice économique liés aux travaux du Grand Paris Express (GPE).

Cette commission est un organe consultatif qui émet un avis sur les dossiers d'indemnisation, propose un montant d'indemnisation. Seul le directoire de la SGP prend la décision d'indemnisation totale ou partielle. En cas de refus de la demande, les riverains peuvent saisir les juridictions administratives.

La Société du Grand Paris demande à la ville de désigner un ou une représentant(e) et un ou une suppléant(e) au sein de cette commission.

Est désigné pour siéger au sein de cette commission :

1- Monsieur Yoann RISPAL

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, sa représentante est composée de 14 membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Elle doit également comprendre des représentants.es d'associations locales, ayant une année d'existence, nommés par le Conseil municipal à raison d'un.e représentant.e par association qui pourra demander la désignation d'un.e suppléant.e. Le.la suppléant.e pourra participer aux travaux de la commission. Il ne pourra exprimer de vote, le cas échéant qu'en l'absence du titulaire.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition du président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport du président :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, établi par le délégataire de service public,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Il convient de désigner les membres au sein de la CCSPL.

Sont désignés. ées pour siéger au sein de cette commission :

1. Assia NAIT BAHLOUL	8. Nassim LACHELACHE
2. Franck MORA	9. Delphine FENASSE
3. Pascal CLERGET	10. Louis-Mohamed SEYE
4. Julien NOMBO POATY	11. Clémence AVOGNON ZONON
5. Philippe CORNELIS	12. Clémentine -Audrey AMSELLEM-SIMONNET
6. Sylvie CHARDIN	13. David GUYOT
7. Samuel MULLER	14. Chantal CAZALS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

17. Liste des Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

2021-A-141	Avenant de transfert des marchés publics n°18001 : Fourniture de boulangerie et de viennoiseries pour la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action social de Fontenay-sous-Bois
2021-U-142	Acquisition par voie de préemption d'un local commercial situé 12 rue Mauconseil
2021-U-143	Retrait de la décision numéro 2021-U-114 portant acquisition par voie de préemption d'un bien immobilier situé 13 rue Mauconseil.
2021-HL-144	Bail pour la location de 6 emplacements de parking au 44 rue Roger Salengro – 94120 Fontenay-sous-Bois avec la SCI FONTAMY, Société Civile Immobilière ayant son siège social 36 rue Brunel 75017 PARIS représenté par Monsieur Jean SANCHEZ-TURON, son co-gérant.
2021-DD-145	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Priartem »
2021-SJ-146	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Refus de permis de construire du 2/03/2019 au 20 rue des Rieux – 94120. : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 468 € TTC (quatre cent soixante-huit euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-147	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Confortement du sous-sol des rues Marguerite et Albert 1er (94120) : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 948 € TTC (neuf cent quatre huit euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-148	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Arrêté interruptif de travaux du 28/05/2021 au 63 rue Emile Boutrais (V231) – 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 2 808 € TTC (deux mille huit cent huit euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-149	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Permis de construire prétendument tacite du 7/02/2021 au 63 rue Emile Boutrais – 94120 : Requêtes en référé-suspension et en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 624 € TTC (six cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-150	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés). Affaire : Arrêté interruptif de travaux du 27/04/2021 au 63 rue Emile Boutrais (V232) – 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif pour un montant de 4 212 € TTC (quatre mille deux cent douze euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-153	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Cumul d'activités d'un agent communal (non autorisé) : consultation et autres actions juridiques (éventuelles) pour un montant de 360 € TTC (trois cent soixante euros toutes taxes comprises)

2021-SJ-154	<p>Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés).</p> <p>Affaire : Refus de protection fonctionnelle d'un agent communal (Mme C.D.) - Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 540 € TTC (cinq cent quarante euros toutes taxes comprises)</p>
2021-SJ-155	<p>Approbation d'honoraires d'huissiers (cabinet ABC justice).</p> <p>Affaire : Revendication d'usucapion sur terrain communal sis 12 rue du Bois Galon (94120)- Appel du jugement du Tribunal judiciaire de Créteil du 9/06/2020 pour un montant de 173,87 € TTC (cent soixante-treize euros et quatre-vingt-sept centimes toutes taxes comprises)</p>
2021-DD-159	<p>Renouvellement de l'adhésion à l'association « Priartem » Annule et remplace 2021-DD-145</p>

Le Conseil municipal prend acte de la communication de la présente liste de décisions

18. Voeu pour l'abrogation du Passe Sanitaire et contre la loi « portant diverses dispositions de vigilance sanitaire » du 5 novembre 2021.

Considérant que le passe sanitaire modifie la vie des Fontenaysiennes et Fontenaysiens ;

Considérant que le passe sanitaire permet au gouvernement d'imposer à la population une société du contrôle généralisé ;

Considérant que depuis le début de la pandémie, les moyens financiers et humains réclamés par les soignants pour remettre debout les hôpitaux publics et soigner correctement n'ont pas été octroyés et que la casse de l'hôpital public continue avec 14.000 fermetures de lits depuis le début du quinquennat ;

Considérant que le passe sanitaire est une gabegie économique dont le coût du contrôle pourrait servir à rémunérer 10.000 infirmières ou infirmiers ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé estime inefficace la vaccination obligatoire et recommande la conviction plutôt que la coercition ;

Considérant la prorogation d'un régime d'exception attentatoire aux libertés fondamentales pendant près de neuf mois - sans qu'un nouveau vote du Parlement ne soit prévu avant le 31 juillet 2022, et sans que puisse être discutée au Parlement la nécessité des mesures prises - et manifestement disproportionnée, tout comme l'autorisation de prolonger le passe sanitaire jusqu'à cette date ;

Considérant que cette loi conduit à des mesures d'interdiction ou de restriction susceptibles d'avoir de lourdes conséquences sur la vie démocratique française, puisque la période concernée couvre le temps des campagnes électorales de l'élection présidentielle et des élections législatives ;

Considérant la position de la défenseure des droits du 20 octobre 2021 qui rappelle que toute mesure portant atteinte aux libertés doit être adaptée, nécessaire et proportionnée à l'objectif poursuivi ;

Considérant que d'autres mesures de prévention proposées au Parlement et dans le débat public auraient pu être mises en œuvre face à l'épidémie.

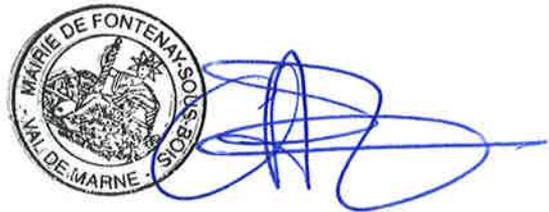
Le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois émet le vœu :

- Que le gouvernement abroge le Passe sanitaire et la loi « portant diverses dispositions de vigilance sanitaire » du 5 novembre 2021 ;
- Que le gouvernement fasse vivre la démocratie, en rendant public les débats du Conseil de défense sanitaire ;
- Que le gouvernement investisse dans l'Hôpital public et la recherche en créant un pôle public du médicament et en nationalisant Sanofi par exemple ;
- Que le gouvernement œuvre à la levée des brevets sur les vaccins contre le Covid ;
- Que le gouvernement mette en œuvre des campagnes publiques afin de continuer à convaincre la population de se vacciner et de continuer à pratiquer les gestes barrières même en étant vacciné, en y associant l'ensemble des acteurs du système de santé dans une démarche exemplaire de démocratie sanitaire ;
- Que les tests redeviennent gratuits afin de mettre fin à la baisse des dépistages ;
- Que le gouvernement interdise toute suspension ou licenciement dû à la non présentation du passe sanitaire ;

- Que le gouvernement prévienne la promiscuité dans les transports en commun aux heures d'affluence en organisant la société « par roulement » ;
- Que le gouvernement finance l'installation de capteurs d'air dans les salles de classes ;

NON ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25



La secrétaire de séance

Clémence AVOGNON ZONON